

**COMMUNE DE TREFLEZ**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 février 2024**

Le Conseil Municipal de TréfleZ s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mercredi 21 février 2024, à 19h00, sous la présidence de Madame BESCOND, le maire.

**Etaient présents** : Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Jean-Paul LE DUFF, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Jean-Paul PERON, Sophie POISSON, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND.

Absents : Anne-Hélène LE MESTRE (jusqu'à la délibération n°2), Jean NEZOU (jusqu'à la délibération n°5), Jacky PEDEN (jusqu'à la délibération n°3)

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Paul LE DUFF

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain **bâti** au 4 Les Tuyas d'une superficie de 7980 mètres carrés dont 2620 mètres carrés en indivision (chemin d'accès) au prix de 495 000 euros.
- Vente d'un terrain **non bâti** au 363 Route de Camfrout d'une superficie de 3006 mètres carrés au prix de 77 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **non bâti** au 9 Hameau de Bel Air d'une superficie de 593 mètres carrés au prix de 30 000 euros.

➤ **DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2023**

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'**approuver** le Procès-Verbal du 15 décembre 2023.

➤ **DCM 2 : SIGNATURES D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2023-2026) AVEC L'ASSOCIATION EPAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 4 du 7 juillet 2023. Celle-ci confiait à l'association EPAL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la gestion et l'animation du périscolaire et de la l'extra-scolaire.

Aussi, l'association EPAL a adressé en mairie une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 40 mois, soit du 01/09/2023 au 31/12/2026.

Cette convention prévoit :

- l'animation, l'organisation et la gestion d'une structure extrascolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs, avec l'organisation de séjours de vacances,
- l'animation, l'organisation et la gestion d'une structure périscolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs.

Le budget prévisionnel, pour la durée de cette convention, est estimé à la somme de 451 293,43 euros. La contribution financière de la commune est fixée comme suit :

- Pour l'année 2023 (de septembre à décembre) : 12 732,89 euros
- Pour l'année 2024 : 34 867,20 euros
- Pour l'année 2025 : 37 232,83 euros
- Pour l'année 2026 : 40 083,81 euros

Chaque année, cette participation sera versée en quatre termes, le premier en février à hauteur de 30% du montant prévisionnel, le second en juin à hauteur de 30% du montant prévisionnel, le troisième en octobre à hauteur de 30% du montant prévisionnel et le solde en décembre.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III de la convention,
  - sont nécessaires à la réalisation du projet,
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
  - sont dépensés par l'association,
  - sont identifiables et contrôlables.
- Et les coûts indirects correspondants au frais de structure liés au projet à savoir : la mission organisateur (coordination, accompagnement des permanents, suivi des partenaires institutionnels, comptabilité, inscriptions et facturation) et la mission employeur (ressources humaines, organisation administrative). Ces frais sont éligibles sur la base d'un forfait de 6% du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association EPAL peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 10% au regard du budget prévisionnel pour la durée de la convention.

**Madame le Maire** précise qu'un bilan financier est réalisé en fin d'exercice afin d'ajuster les coûts, s'il y a lieu.

**Madame Anne-Hélène LE MESTRE** demande à quoi correspond la somme de 451 293,43 euros.

**Madame Sarah OULIVET** lui répond que cette somme correspond à l'ensemble des dépenses engagées par EPAL. De plus, elle précise que le service proposé par l'association EPAL est de meilleure qualité que celui proposé par Haut Léon Communauté.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention pluriannuelle d'objectifs et de l'autoriser à signer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les propositions présentées ci-dessus.

### ➤ DCM 3 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2025 DES VOLETS TRANSVERSAUX DU SAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 5 octobre 2020 la commune a signé une convention avec le Syndicat du Bas-Léon pour la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2023, son programme d'actions 2024 afin de pouvoir investir de nouveaux sujets (Zones Humides, exploitation de données qualité de l'eau, volet quantitatif) et renforcer les moyens humains pour répondre aux enjeux et sollicitations des acteurs du territoire.

De plus, dans un contexte d'augmentation des coûts et de réduction des subventions allouées par les partenaires financiers historiques, les participations prévisionnelles des collectivités prévues par la convention pluriannuelle, ont été sous évaluées pour l'année 2024. Aussi, une révision à la hausse des participations 2024 initiales est à prévoir.

Ainsi, la participation pour l'année 2024 concernant la commune de Tréfléz est estimée à la somme de 1 233€, contre 723€ prévu initialement.

L'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur Thierry GAUDEC** demande davantage de précisions quant à cette augmentation.

**Madame le Maire** lui répond que cette augmentation est due à la hausse des coûts ainsi qu'à l'embauche de personnes supplémentaires.

**Monsieur Arnaud QUELENNEC** indique que, selon lui, le Syndicat du Bas Léon n'apporte rien à la commune.

**Madame Sophie POISSON** questionne sur l'impact du rejet de signature de la présente convention.

**Madame le Maire** lui répond que Tréfléz est la plus petite collectivité adhérente au Syndicat du Bas Léon. En effet, les autres collectivités territoriales adhérentes sont des EPCI. Aussi, le rejet de cette convention n'aura pas un impact conséquent pour le Syndicat du Bas Léon.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix « pour », 4 voix « contre » et 9 abstentions), décide de rejeter les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon.

➤ **DCM 4 : DEMANDE D'OCTROI DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVIT2S TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR LA TEMPETE CIARAN**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la tempête CIARAN qui a frappé le Finistère le 2 novembre 2023, de nombreux dégâts ont pu être constatés sur les infrastructures publiques relevant des collectivités territoriales. Aussi, l'Etat a décidé de mettre en place une dotation nationale de solidarité pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Les biens éligibles à la dotation sont : les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les cours d'eau (travaux urgents de restauration de leurs capacités d'écoulement), les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre l'incendie, les parcs, jardins et espaces boisés appartenants au domaine public des collectivités territoriales, les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la dotation de solidarité mise en place par l'Etat pour :

- La réfection de la voirie et la réfection du réseau de distribution d'eau potable, au niveau du lieu-dit Kervren. Ces dégâts ont été engendrés par le déracinement d'arbres situés sur une propriété privée. Ces travaux sont estimés à la somme de 89 726,50 euros pour la voirie et 500 euros pour le réseau d'eau potable.
- La rénovation des lampadaires d'éclairage public, situés rue de la Gare, route de Plouescat et place du Général de Gaulle. Ces travaux sont estimés à la somme de 1 942 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Origine du financement        | Montant TTC    | Taux |
|-------------------------------|----------------|------|
| Dotation de solidarité - Etat | 26 333,86      | 40   |
| Fonds propres                 | 65 834,64      | 60   |
| TOTAL                         | 92 168,50€ TTC | 100% |

**Madame Sarah OULIVET** interroge sur le coût des travaux engagés suite aux dégâts occasionnés par les arbres situés sur une parcelle privée et si ces coûts peuvent être facturés à leur propriétaire.

**Monsieur Thierry GAUDEC** lui répond que c'est l'assurance de la commune qui va prendre en charge ces dégâts.

**Madame Aurélie BERVAS** précise que l'assurance de la commune pourra, si elle le décide, se retourner contre l'assurance du propriétaire de ces arbres.

**Monsieur Arnaud QUELENNEC** interroge si la commune a demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire de couper ses arbres.

**Madame le Maire** lui répond que ça n'a pas été fait.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter, auprès de l'Etat, une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête CIARAN dans le Finistère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête CIARAN dans le Finistère.

### ➤ **DCM 5 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 3 PLACE D'ARMOR**

Madame le Maire rappelle la mise en vente d'un terrain bâti situé sis 3 place d'Armor, cadastré AH 183, d'une contenance de 492m<sup>2</sup>. Cette parcelle comprend une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 144m<sup>2</sup>, d'une dépendance de 25m<sup>2</sup>, d'un garage de 18 m<sup>2</sup> et d'un jardin.

La maison était mise en vente sur le site internet « Le Bon Coin » au prix de 215 000€ net vendeur.

Pour les acquisitions, la saisine du pôle d'évaluation domaniale est obligatoire pour les biens d'une valeur supérieure à 180 000€.

Aussi, le pôle d'évaluation domaniale a été saisi afin d'avoir un avis sur la valeur vénale du bien immobilier. La valeur vénale de ce bien a été évaluée à la somme de 181 000€.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu en mairie, le 3 février 2024, lors de laquelle ce projet d'acquisition a été discuté. Etaient présents à cette réunion, en tant qu'élus de Tréfléz : Monsieur Jean NEZOU, premier adjoint au Maire ; Madame Aurélie BERVAS, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ; Madame Sophie POISSON, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Paul LE DUFF, conseiller municipal, et en tant que propriétaires du bien cité ci-dessus : Madame Brigitte JESTIN ; Monsieur Jacques JESTIN et Monsieur Daniel JESTIN. Un accord a été trouvé au prix de 180 000€ hors frais de notaire.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal, en accord avec le Conseil Départemental, qu'il a été décidé que la subvention octroyée au titre du Pacte Finistère 2030 (2022 – 2024) volet 2 va être fléchée sur le projet d'acquisition de la maison sise 3 place d'Armor.

**Madame Aurélie BERVAS** annonce que le projet de la Gare fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 (2025 – 2026) volet 2.

**Monsieur Benoît LE DUFF** indique que l'enfouissement des réseaux à la Gare pouvait aussi être fléché.

**Madame le Maire** lui répond que pour bénéficier de la subvention, les travaux doivent être terminés pour la fin d'année 2024 et qu'à ce jour, la date de fin de ces travaux n'est pas connue.

**Monsieur Benoît LE DUFF** fait part de son avis concernant le prix d'achat de ce bien, qu'il trouve trop élevé.

**Madame le Maire** précise que la négociation n'a pas été facile et qu'il a été décidé, en accord avec les élus présents lors de cette rencontre, de faire une offre au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

**Madame Anne-Hélène LE MESTRE** ainsi que **Monsieur Christian ABAZIOU** partagent les propos de Monsieur Benoît LE DUFF.

**Madame Anne-Hélène** soutient le projet de construction d'un bâtiment neuf pour le centre de loisirs et d'installer la bibliothèque dans les locaux de l'ancien presbytère.

**Monsieur Benjamin GRIJOL** précise qu'une construction neuve aurait été moins onéreuse pour la commune.

**Madame Aurélie BERVAS** informe que le projet de réaménagement de cette maison située en centre bourg peut être subventionné par la DRAC.

**Monsieur Benoît LE DUFF** demande si des devis ont été demandés.

**Madame le Maire** lui répond que non, pas pour le moment. De plus, elle précise qu'une partie des travaux pourra être réalisée en régie. Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que l'association EPAL, gestionnaire du centre de loisirs, a fait remarquer que la situation du centre de loisirs en fait un lieu idéal et unique. Puis, Madame le Maire indique que le bien situé en centre bourg est l'emplacement idéal pour la bibliothèque, ainsi, elle sera visible de tous.

**Madame Anne-Hélène LE MESTRE**, **Monsieur Benjamin GRIJOL** et **Monsieur Benoît LE DUFF** défendent le projet de construction d'un bâtiment neuf pour le centre de loisirs. Ce projet serait implanté sur un des lots du lotissement communal « Hameau du Cosquer ».

**Monsieur Jean NEZOU** remarque que la volonté, dès le début du mandat, a été de regrouper les pôles culturels au centre bourg. De plus, la rénovation, en bibliothèque, de cette maison sise 3 place d'Armor s'inscrit dans une continuité des projets entamés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, par la commune, du terrain bâti sis 3 place d'Armor, cadastré AH 183, au prix de 180 000€ net vendeur ainsi que les frais de notaire y afférents, de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante, de charger l'office notarial « Corlay Goasdoue » de rédiger tous les actes à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide d'adopter (3 voix « contre ») les propositions

présentées ci-dessus.

**➤ DCM 6 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLUi-h) ARRETE LE 15/11/2023**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21 02 24 06 RECUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2023**

Madame le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Depuis le 27 mars 2017, Haut Léon Communauté est devenu compétent en matière de PLUi et documents annexes (SCOT, PADD, ...). Les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

**- Les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :**

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUi-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore des rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont été organisées afin de débattre et écrire un projet collectif. Les élus ont été accompagnés tout au long de la procédure par le bureau d'études CITADIA.

En parallèle, les communes ont sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux le PLUi-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été proposées au démarrage de l'étude lors d'un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, puis aux nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été organisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions avec les élus ont été tenues durant l'élaboration du PLUi-H de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou individuelle avec chaque commune. De plus, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées (chambres consulaires agriculture, de commerce, préfecture...) autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD et de la traduction réglementaire. A la suite de ces consultations, les PPA ont donné leur avis et leurs recommandations, qui ont été suivis et ont permis d'adapter l'écriture du futur PLUi-h.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

**LE PROJET DE PLUi-H**

Madame le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué:

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
  - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :**

- de demander des corrections au niveau des documents suivants :
  - OAP bourg :
    - p.4 : L'allée du Presbytère, située entre l'Eglise et l'ancien Presbytère, a fait l'objet d'une étude afin de la mettre en valeur. Par un traitement paysager de la place d'Armor et avec la mise en place d'un cheminement piéton, celle-ci retrouve son intérêt et sa qualité.
    - p.5 : Certains aspects de l'urbanisation méritent d'être approfondis et améliorés, tels que les cheminements doux qui permettront, à terme, de rejoindre les équipements communaux (commerces, mairie, école, ...) situés de part et d'autre du bourg.
    - p.7 : Des difficultés récentes sont apparues concernant l'accueil des activités périscolaire et culturelles. Une solution temporaire a été adoptée, mais ne pourra perdurer et le besoin de disposer de locaux dédiés à la bibliothèque et à l'accueil des jeunes (adolescents) est prioritaire dans les semaines à venir. La commune projette d'acquérir une maison de bourg, afin de l'aménager, et y accueillir la médiathèque, un local jeune et des logements locatifs.
  - OAP Trame verte et bleue Keremma :
    - p.11 : les accès publics aux plages (parkings et brèches) seront maintenus et entretenus régulièrement.
  - OAP de secteurs :
    - p.15 : les accès seront réalisés par la rue de Quibidic (véhicules) qui serait l'accès principal et par la rue des Ecoles (piétons) qui serait l'accès secondaire
    - Modifier les prescriptions architecturales ainsi : l'architecture pourra être de type traditionnelle ou contemporaine ; et devra s'inspirer du contexte bâti dans lequel elle s'inscrit.

- Règlement graphique : périmètres de prescriptions architecturales : exclure les parcelles du lotissement « Hameau du Cosquer », les parcelles dédiées à la construction du bâtiment mixte de Finistère Habitat et l'ensemble des OAP.
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté.

**Monsieur Thierry GAUDEC** demande si l'autorisation d'accès aux plages des véhicules ne va pas soulever de difficultés puisque la circulation sur le Domaine Public Maritime n'est pas autorisée sauf dérogation.

**Monsieur Benoît LE DUFF** lui répond qu'il s'agit de l'accès au Domaine Public Maritime et non de la circulation sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** décide :

- **d'adopter** les propositions de corrections présentées ci-dessus,
- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté.

### **➤ DCM 7 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ANTICIPER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2024**

Le Maire ne peut en principe engager des dépenses d'investissement tant que le budget de l'année en cours n'a pas été adopté par le Conseil Municipal.

La Loi (article L. 1612-1 du CGCT) permet toutefois au Maire d'anticiper sur ces dépenses avant le vote du budget lorsqu'il y a été autorisé par le Conseil Municipal et dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent (hors remboursement de la dette : soit la somme de 36 800 euros sur 2023).

Au cas présent, le budget de la section d'investissement d'établissait, en 2023, à la somme de 1 054 595,82 euros. Le Maire peut donc, sans attendre le vote du budget et sur délibération du Conseil Municipal, engager la somme de 254 448,95 euros.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser, avant l'adoption du budget, à engager les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent soit 254 448,95 euros ;
- De disposer que ces sommes pourront être utilisées au titre du chapitre 21 de la section d'investissement « Immobilisations corporelles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser** le Maire, avant l'adoption du budget, à engager les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent soit 254 448,95 euros ;
- **Disposer** que ces sommes pourront être utilisées au titre du chapitre 21 de la section d'investissement « Immobilisations corporelles »

### **➤ DCM 8 : DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).  
Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1 VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- **ACCEPTE** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **➤ DCM 9 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU FINISTERE POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère est une structure départementale qui accompagne les collectivités dans la définition des projets de construction, d'aménagement et de planification urbaine.

Depuis 2017, la commune adhère au CAUE, à l'exception de l'année 2021. Cette adhésion permet à la commune de :

- Bénéficier de conseils avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme),
- Bénéficier de formations,
- D'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- D'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE « expositions, tables rondes, conférences...),
- Participer aux réunions de l'Assemblée générale en tant que membre,
- D'être destinataire des publications réalisées par l'association.



Pour 2024, le montant de l'adhésion est de 75 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de **renouveler** l'adhésion au CAUE pour l'année 2024.

### ➤ **DCM 10 : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE ET PROTECTION DE LA PLAINE DE LA FLECHE ET DU FROUT (SPF) »**

Le 11 janvier 2024, Madame le Maire a rencontré deux membres de l'association « Sauvegarde et protection de la plaine de la Flèche et du Frouit (SPF) » afin qu'ils lui présentent les objectifs de cette association.

D'une part, l'association déplore que « les propriétaires soient régulièrement victimes de fortes inondations, des terres situées dans la plaine de La Flèche et du Frouit, en provenance de ces cours d'eau.

Ces inondations ont des conséquences sur les cultures (semis endommagés, détruits ou en retard), sur les conditions de circulation sur le CD10 (route barrée), ainsi que sur les zones artisanales et résidentielles.

Aussi, ils considèrent qu'une grande part de ces dégradations résultent :

- De la négligence des riverains, tenus d'entretenir les berges, et de l'oubli du rappel à l'ordre des élus malgré leur pouvoir de police,
- D'un engorgement sans précédent des cours d'eau et de l'étang, en amont de la digue ROUSSEAU, dont les lits ont pratiquement été laissés à l'abandon,
- D'un ensablement en aval de cette digue, résultant de la disparition de l'effet de chasse dudit étang, lorsque la mer descend,
- Du manque d'actions concrètes des administrations devant ces événements connus.

Aussi, l'association demande aux autorités concernées de reconnaître les désordres, d'analyser les causes de ces dégradations, de participer à la définition des moyens qui seront mis en place pour y remédier, de veiller à l'application de ces moyens jusqu'au retour à la situation normale et d'assurer la pérennité de ces actions. »

D'autre part, l'association souhaite rencontrer l'ensemble des acteurs du territoire concernés par ces inondations afin de présenter ses objectifs. Tout d'abord, elle a rencontré les Maires de Tréfléz, Goulven, Plounévez-Lochrist et Plouider ; ensuite le Président de la Communauté de Communes de « Haut-Léon Communauté », puis elle a sollicité un rendez-vous avec la Présidente de la Communauté de Communes « Communauté Lesneven Côte des Légendes », et enfin avec les présidents des Syndicats des eaux : « Syndicat du Bas-Léon » et le « Syndicat de l'Horn ».

**Madame le Maire** demande, aux élus membres de cette association, d'apporter des précisions quant aux actions et projets envisagés.

**Monsieur Thierry GAUDEC** lui répond qu'à la suite d'une rencontre avec les différents acteurs du territoire une étude a été menée. Les conclusions de cette étude sont : le changement des clapets de la digue Rousseau, le curage des sédiments et remettre droit le chenal. Aussi, l'association demande que ces actions soient concrétisées.

**Madame le Maire** confirme que des études ont été réalisées et que les coûts ont été déterminés mais depuis plus rien n'est fait.

**Monsieur Thierry GAUDEC** informe que l'association a rencontré le Président de Haut Léon Communauté et que lors de cette rencontre celui-ci a proposé d'organiser une rencontre en mairie avec Madame la Sous-Préfète de Morlaix.

**Messieurs Arnaud QUELENNEC et Thierry GAUDEC** informent que le Syndicat de l'Horn doit venir sur le terrain et que le Syndicat du Bas Léon ne souhaite pas rencontrer les représentants de l'association « SPF ».

**Monsieur Arnaud QUELENNEC** précise que les actions menées par l'association sont ni contre la municipalité ni en faveur de Keremma.

**Monsieur Thierry GAUDEC** soutient que si aucune action n'est réalisée, alors 400 hectares de terres agricoles vont être sous les eaux. Puis, informe que tout se passait bien lorsque le chenal de la Flèche était entretenu.

**Madame le Maire** lui répond que suite aux analyses réalisées, un des clapets de la digue Rousseau a été changé et qu'il est vrai que ces analyses proposaient, aussi, d'enlever les sédiments au fond du chenal et de remettre droit le Flèche. Cependant, à ce jour, ces actions n'ont pas été effectuées.

**Monsieur Thierry GAUDEC** propose que la commune adhère à l'association SPF.

**Madame le Maire** lui répond que pour le moment il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette motion

de soutien à l'association. Puis, elle rappelle qu'il y a des lois à respecter et invite, les membres de l'association, à en échanger avec les Députés et le Président du Département.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à l'association « Sauvegarde et Protection de la plaine de la Flèche et du Froust ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide **d'adopter** cette motion de soutien à l'association « Sauvegarde et Protection de la plaine de la Flèche et du Froust ».

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

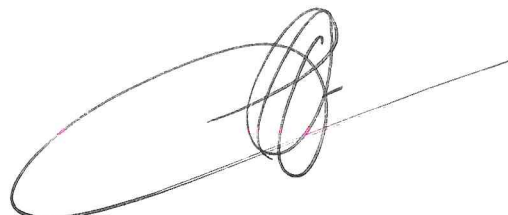
**La séance est levée à 20H50**

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 mars 2024.

Le Maire  
Anne BESCOND

A circular official stamp in blue ink with the text "MAIRE DE TRÉBEVAUX" and "LE 27 MARS 2024" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance  
Conseiller Municipal  
Jean-Paul LE DUFF

A large, dark, handwritten signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.